

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DON DE LA FONDATION I SEE

1. Primauté et acceptation des présentes conditions générales de don

1.1. Par « Fondation I See » au sens des présentes conditions générales de don, on entend la Fondation d'Utilité publique I See , immatriculée à la B.C.E. sous le n° 822.734.006 et dont le siège social est sis à Rue de la Mutualité 116, 1180 Uccle.

1.2. Par « donateur » au sens des présentes conditions générales de don, on entend vous-même, personne physique ou morale, non-commerçant ou commerçant, faisant don d'une somme d'argent au profit de la Fondation I See.

1.3. Les paragraphes ci-dessous exposent les conditions générales de dons effectués au profit de la Fondation I See, en ce inclus ceux effectués le cadre du service de don en ligne de la Fondation I See.

1.4. Les présentes conditions générales de don de la Fondation I See priment sur celles qui auraient été communiquées par le donateur à quelque moment que ce soit du processus de son don.

1.5. Du fait de son don, le donateur marque accord sur le contenu des présentes conditions générales de don et approuve sans réserve leur application à la relation contractuelle le liant à la Fondation I See.

2. Protection des données à caractère personnel

2.1. La Fondation I See respecte la protection de la vie privée conformément à la loi belge du 8 décembre 1992.

2.2. Le donateur est informé du fait qu'en effectuant une donation au profit de la Fondation I See, en créant un profil sur le site de la Fondation I See, en s'abonnant aux e-mails de la Fondation I See ou en soutenant financièrement la Fondation I See, il transmet à la Fondation I See dans ces buts particuliers des données personnelles au moyen des formulaires en ligne.

2.3. Le donateur bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles (droit de les faire rectifier ou de les supprimer) qui peut s'exercer en contactant directement la Fondation I See (Fondation I See, Rue de la Mutualité 116, 1180 Uccle, tél. + 32 (0)2 210 01 79, contact@fondationisee.be)

3. Conclusion de la donation

3.1. La donation est conclue entre le donateur et la Fondation I See au moment où et lorsque la Fondation I See reçoit sur son compte bancaire toute somme d'argent versée par le donateur représentant une partie ou la totalité de son don au profit de la Fondation I See.

3.2. La Fondation I See peut toutefois décider de subordonner l'existence et la conclusion du contrat à d'autres conditions dans le cas, par exemple, de dons portant sur des sommes et montants importants, de dons effectués par des mineurs ou de dons effectués sur base de formulaires incomplets ou incorrects.

4. Paiement des dons et attestation fiscale

4.1. Paiements par virement bancaire. Le donateur peut effectuer ses paiements en effectuant un virement bancaire sur le numéro de compte de la Fondation I SEE qui lui est communiqué lors du don.

4.2. Paiements par carte de crédit/de débit. Le donateur peut faire effectuer le paiement par carte de crédit ou par carte de débit « Bancontact/Mistercash » via le site sécurisé de notre prestataire Dono (SOCIALware ASBL, Avenue Louise 65/111, 1050 Bruxelles, Belgique, tél. + 32 (0)2 256 99 93).

4.3. Attestation fiscale.

a) Le montant des dons total versé peut être pris en compte pour permettre au donateur d'opérer une déduction fiscale. Depuis le premier janvier 2011, et en application de l'indice des prix à la consommation, le montant minimum permettant de bénéficier d'une déduction fiscale doit atteindre 40,00 EUR par année civile pour donner lieu à une déduction.

b) Une attestation fiscale sera délivrée par la Fondation I See au donateur dès que le montant cumulé des donations pour l'année fiscale en cours aura atteint le montant minimum admissible compte tenu de la réglementation en vigueur pour l'année fiscale considérée.

5. Droit de rétraction

5.1. En vertu de la loi belge du 6 avril 2010 sur les pratiques du marché et la protection du consommateur, la Fondation I See alloue au consommateur le droit de se rétracter de son don pour autant que ce droit soit exercé dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la conclusion de la donation, et à condition d'en prévenir la Fondation I See par lettre recommandée à la poste.

5.2. En ce qui concerne le respect du délai, il est nécessaire que la lettre recommandée soit expédiée avant l'expiration du délai de sept jours précité.

6. Traitement des demandes, résolution des litiges et compétence judiciaire

6.1. Tout litige concernant la présente transaction relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, seul le droit belge sera d'application.